



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-194

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-05-23-016 - arrêté N° 2018-79 relatif à la désignation de des personnes qualifiées (5 pages)	Page 3
75-2018-05-28-011 - Arrêté N° 2018-92 portant autorisation d'extension de capacité de 21 places à 27 places à IME ROBERT DOISNEAU 75018 Paris (3 pages)	Page 9
75-2018-06-07-006 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Escalier B, 1er étage, porte 19 de l'immeuble sis 308, rue Lecourbe à Paris 15ème. (3 pages)	Page 13

ARS Ile de France - Délégation Départementale de Paris

75-2018-06-01-014 - Arrêté n°2018 / DOS / 2018-1159 portant modification de la composition du conseil de surveillance de L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (2 pages)	Page 17
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-04-12-009 - Récépissé de déclaration - DIAKITE Mentu (1 page)	Page 20
75-2018-04-12-013 - Récépissé de déclaration SAP - BEAUCHAMP Thierry (1 page)	Page 22
75-2018-04-12-017 - Récépissé de déclaration SAP - COGEDIM RESIDENCE SERVICES (1 page)	Page 24
75-2018-04-12-010 - Récépissé de déclaration SAP - GAUDU Emma (1 page)	Page 26
75-2018-04-12-011 - Récépissé de déclaration SAP - GONZALEZ Camilo (1 page)	Page 28
75-2018-04-12-015 - Récépissé de déclaration SAP - KOUTSOKIN Petro (1 page)	Page 30
75-2018-04-12-012 - Récépissé de déclaration SAP - MENOU Denis (1 page)	Page 32
75-2018-04-12-016 - Récépissé de déclaration SAP - VEILLER SUR MES PARENTS (1 page)	Page 34
75-2018-04-12-014 - Récépissé de déclaration SAP - VENET Pascal (1 page)	Page 36

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-06-08-003 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable (4 pages)	Page 38
--	---------

Préfecture de Paris

75-2018-06-08-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Comme un seul homme" (2 pages)	Page 43
---	---------

Agence régionale de santé

75-2018-05-23-016

arrêté N° 2018-79 relatif à la désignation de des personnes
qualifiées

ARRETE n° 2018-079

**relatif à la désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
Le Préfet de Paris,
La Maire de Paris, Présidente du conseil de Paris

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;
- Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris, du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris et du Sous-Directeur de l'Autonomie du Département de Paris ;

ARRESENT

Article 1er : La liste des personnes qualifiées prévue à l'Article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département de Paris. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux annexes jointes au présent arrêté, les courriers ou courriels destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à la Délégation Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en charge de les transmettre aux administrations compétentes en fonction du type d'établissement ou service social et médico-social pour lequel une personne qualifiée est sollicitée.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure à laquelle elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : En cas de nécessité et après échange entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services sociaux ou médico-sociaux, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

Article 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil Départemental et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 10 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Préfet de Paris et la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de Paris.

Fait à Paris, le **23 MAI 2018**

Pour le Préfet,
Le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'hébergement et du logement,
Directeur de l'unité départementale de Paris


Philippe MAZENC

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental de la
cohésion sociale de Paris


Franck PLOUVIEZ

Pour la maire de Paris,
présidente du conseil de Paris
siégeant en formation de conseil
départemental,
Le sous-directeur de l'Autonomie


Gaël HILLERET

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France


Christophe DEVYS

Annexe 1 – Nom des Personnes Qualifiées de Paris

Nom	Fonction actuelle
Marie-Françoise FUCHS	Présidente association Old'up
Daniel GODINOT	Administrateur associations Les Jours Heureux, l'Essor, association Tutélaire de paris (ATIP)
Jean-Christophe LAHLU	Directeur de résidences sociales, association ALJT Paris
Christine PATRON	Vice-présidente de l'association ISATIS
Michèle PEYRAUD	Ancienne cheffe de service à la DASES, Département de Paris

Annexe 2 – Modalités de sollicitation d'une Personne Qualifiée

Les courriers ou courriels de sollicitation des personnes qualifiées sont à transmettre à la Délégation Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France aux coordonnées suivantes :

Adresse postale (envoi en courrier simple) :

Service Signalements Réclamations
Délégation départementale de Paris
Agence régionale de santé Île-de-France
35 rue de la Gare
75935 PARIS Cedex 19

Adresse mail :

ARS-DD75-PERSONNES-QUALIFIEES@ars.sante.fr

La Délégation Départementale de l'ARS de Paris se chargera de transmettre la demande à l'autorité compétente selon le type d'établissement ou service dans lequel l'utilisateur est pris en charge, au regard du tableau de répartition des compétences figurant en annexe 3 ci-dessous.

Annexe 3 : Autorités compétentes par type d'établissements et services

DOMAINE	COMPETENCE PROPRE CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMPETENCE PROPRE ARS	COMPETENCE CONJOINTE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ARS	COMPETENCE PROPRE DDCS	COMPETENCE PROPRE DRIHL
PERSONNES AGEES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés (foyer logement/MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
	Service d'aide aux personnes âgées (SAAD)		Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)		
PERSONNES HANDICAPEES	Foyer de vie	Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Foyer d'accueil médicalisé (FAM)		
	Foyer d'hébergement	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)		
	Accueil de jour occupationnel	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé		
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)		
		Centre médico-psycho- pédagogique (CMPP)			
		Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)			
ENFANCE	Maison d'enfants à caractère social				
	Foyer d'aide à l'enfance				
	Centre maternel				
SOCIAL		Lits Halte Soins Santé (LHSS)		Services de protection des majeurs (sauvegarde de justice ou tutelle/curatelle)	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
		Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD)		Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial	Centre d'hébergement d'urgence (CHU)
		Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)			Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
					Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales jeunes travailleurs (RSJT)
					Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Agence régionale de santé

75-2018-05-28-011

Arrêté N° 2018-92 portant autorisation d'extension de
capacité de 21 places à 27 places à IME ROBERT
DOISNEAU 75018 Paris

ARRETE N° 2018 - 92
portant autorisation d'extension de capacité de 21 places à 27 places
à l'IME Robert Doisneau sis 45 rue René Clair à Paris 75018
géré par l'association Œuvre Village d'Enfants (OVE)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-109 portant autorisation de création de l'IME Robert Doisneau sis, 51 rue René Clair à Paris 75018, d'une capacité de 20 places pour enfants âgés de 12 à 20 ans, autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement, en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2013-266 portant la capacité à 21 places réparties en 16 places de semi-internat et 5 places d'internat, l'IME devant convertir, pendant 5 semaines, 5 places d'internat et 5 places de semi-internat en accueil temporaire, afin d'accueillir les adolescents de l'IME ou du SESSAD autorisé par ailleurs par arrêté n° 2011-110 du 13 juillet 2011 ;
- VU** la demande de l'association Œuvre Village d'Enfants (OVE) sise 19 rue Marius Grosso – 69120 Vaulx-en-Velin, adressée par mail du 6 octobre 2017, visant à l'extension de 6 places d'internat de l'IME Robert Doisneau pour enfants âgés de 12 à 20 ans, autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT	que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT	qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
CONSIDERANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 861 383 € dont 477 900 € déjà autorisés précédemment et 383 483 euros au titre de crédits délégués en 2017 pour 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 6 places d'internat de l'IME Robert Doisneau sis 45 rue René Clair à Paris 75018, destinées à des enfants âgés de 12 à 20 ans, autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement, est accordée à l'association Œuvre Village d'Enfants dont le siège social est situé 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 :

D'une capacité totale de 27 places, cette structure assure, outre un accueil en semi-internat, un hébergement complet à titre permanent ou séquentiel.

ARTICLE 3 :

Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 005 152 6

Code catégorie : 183
 Code discipline : 901 - 650
 Code fonctionnement : 11 - 13 et 17
 Code clientèle : 437
 Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5
 Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2018-06-07-006

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au
danger imminent pour la santé publique
constaté dans le logement situé Escalier B, 1er étage, porte
19
de l'immeuble sis 308, rue Lecourbe à Paris 15ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18050112

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique
constaté dans le logement situé Escalier B, 1^{er} étage, porte 19
de l'immeuble sis 308, rue Lecourbe à Paris 15^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 4 juin 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Escalier B, 1^{er} étage, porte 19 de l'immeuble sis 308, rue Lecourbe à Paris 15^{ème}, occupé par Monsieur Roger CONSTANTIN, propriété de PARIS-HABITAT domiciliée 129, rue de l'Abbé Groult à Paris 15^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 juin 2018 susvisé que le logement est dans un état de saleté extrême, au point de générer des nuisances olfactives qui se répandent jusque dans les parties communes ;

Considérant que l'état de saleté du logement favorise la prolifération d'insectes, notamment dans la cuisine, que devant cette situation, la propagation de germes pathogènes est à craindre ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 4 juin 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Roger CONSTANTIN de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Escalier B, 1^{er} étage, porte 19 de l'immeuble sis 308, rue Lecourbe à Paris 15^{ème} :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Roger CONSTANTIN en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **7 JUIN 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris



Marie-Noëlle VILLEDIEU

ARS Ile de France - Délégation Départementale de Paris

75-2018-06-01-014

Arrêté n°2018 / DOS / 2018-1159

portant modification de la composition du conseil de
surveillance

de L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

**Arrêté n°2018 / DOS / 2018-1159
portant modification de la composition du conseil de surveillance
de L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur de l'Agence régionale de sante Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2018/DD75/052 du 14 mars 2018 modifiant la composition du conseil de surveillance de L'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris ;

Vu le courrier du Cabinet du Directeur général de de L'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris en date du 18 avril 2018 désignant Madame Anne SOUYRIS en remplacement de Monsieur Bernard JOMIER ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}:

Le 1° de l'article 2 de l'arrêté n°2018/DD75/052 est modifié comme suit :

Madame Anne SOUYRIS est désignée représentante au Conseil de surveillance de l'AP HP en remplacement de Monsieur Bernard JOMIER;

Cette modification prend effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Suite à ces modifications, le conseil de surveillance de L'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement; est composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Madame Anne SOUYRIS, représentante du Conseil de Paris ;
- Monsieur Patrick OLLIER, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du ressort de l'établissement (pour l'AP-HP : Métropole du Grand Paris)
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement
- Monsieur Vincent ROGER, représentant du Conseil Régional Ile-de-France ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Sylvie RIO, représentante de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur le Professeur Bernard GRANGER et Monsieur le Docteur Alain FAYE, représentants de commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier YOUINOU et Madame Rose-May SAXE ROUSSEAU, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Noël RENAUDIN et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé;
- Madame Marie CITRINI et Monsieur Thomas SANNIE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Paris;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le 01 juin 2018

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-04-12-009

Récépissé de déclaration - DIAKITE Mentu



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837962893
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2018 par Madame DIAKITE Mentu, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DIAKITE Mentu dont le siège social est situé 1, square du Diapason 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837962893 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandaire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-04-12-013

Récépissé de déclaration SAP - BEAUCHAMP Thierry



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838359354
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 mars 2018 par Monsieur BEAUCHAMP Thierry, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEAUCHAMP Thierry dont le siège social est situé 7, rue Mouton Duvernet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838359354 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-04-12-017

Récépissé de déclaration SAP - COGEDIM RESIDENCE
SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 394648455
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 mars 2018 par Monsieur JARONIAK David, en qualité de directeur général adjoint, pour l'organisme COGEDIM RESIDENCES SERVICES dont le siège social est situé 8, avenue Delcassé 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 394648455 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-04-12-010

Récépissé de déclaration SAP - GAUDU Emma



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834302432
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2018 par Mademoiselle GAUDU Emma, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GAUDU Emma dont le siège social est situé 195, rue de l'Université 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834302432 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-04-12-011

Récépissé de déclaration SAP - GONZALEZ Camilo



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835258393
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2018 par Monsieur GONZALEZ Camilo, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GONZALEZ Camilo dont le siège social est situé 33, rue Louis Morard 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835258393 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-04-12-015

Récépissé de déclaration SAP - KOUTSOKIN Petro



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838139079
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mars 2018 par Monsieur KOUTSOKIN Petro, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KOUTSOKIN Petro dont le siège social est situé 6, rue de la Folie Méricourt 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838139079 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-04-12-012

Récépissé de déclaration SAP - MENOU Denis



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838359420
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mars 2018 par Monsieur MENU Denis, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MENU Denis dont le siège social est situé 87, rue Daguerre 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838359420 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-04-12-016

Récépissé de déclaration SAP - VEILLER SUR MES
PARENTS



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 815333802
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 mars 2018 par Monsieur PLOYARD Philippe, en qualité de directeur de projet, pour l'organisme VEILLER SUR MES PARENTS dont le siège social est situé 111, boulevard Brune 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815333802 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-04-12-014

Récépissé de déclaration SAP - VENET Pascal



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 801352626
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mars 2018 par Monsieur VENET Pascal, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VENET Pascal dont le siège social est situé 9, rue du Grenier Saint Lazare 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801352626 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-06-08-003

Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-. en date du portant adhésion au
Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine
Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles
L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2017 des conseils de territoire des établissements publics territoriaux Grand Orly Seine Bièvre et Plaine Commune sollicitant leurs adhésions au SEDIF, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la délibération n° 2018-18 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 1^{er} février 2018 donnant un avis favorable à l'extension du territoire du SEDIF aux établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 12 février 2018 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes de Domont et Le Mesnil-le-Roi du 8 mars 2018 ; Montlignon du 12 mars 2018 ; Montmagny du 15 mars 2018 ; Saint-Brice-sous-Forêt du 19 mars 2018 ; Andilly du 20 mars 2018 ; Houilles du 22 mars 2018 ; Villiers-le-Bel du 23 mars 2018 ; Montmorency du 26 mars 2018 ; Béthemont-la-Forêt, Saint-Prix et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 ; la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 28 mars 2018 ; Butry-sur-Oise et Soisy-sous-Montmorency du 29 mars 2018 ; Auvers-sur-Oise et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 4 avril 2018 ; Enghien-les-Bains, Groussy, Mériel, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du 5 avril 2018 ; Chauvry du 9 avril 2018 ; Valmondois du 10 avril 2018 ; Saint-Gratien du 12 avril 2018, sur l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des communes de Bezons, Deuil-la-Barre, Ecouen, Margency, Méry-sur-Oise, Piscop, Sarcelles, Sartrouville, Villiers-Adam, des communautés d'agglomération de Paris Saclay et Val Parisis, des établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Paris-Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Paris Terres d'Envol, Grand Paris - Grand Est et Paris-Est-Marne & Bois, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application de l'article L.5211-18 I du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de la Seine-et-Marne et des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Sont autorisés à adhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- L'établissement public territorial Plaine Commune (T6) pour le territoire des communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine ;
- l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (T12) pour le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

08 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Julien CHARLES

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



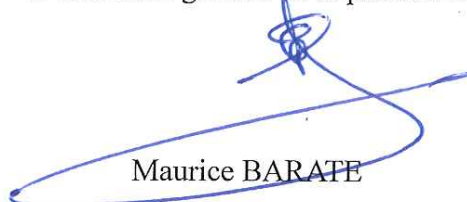
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Maurice BARATE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de Paris

75-2018-06-08-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"Comme un seul homme"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«COMME UN SEUL HOMME»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Eric BELLON, Président du Fonds de dotation «COMME UN SEUL HOMME», reçue le 29 mai 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «COMME UN SEUL HOMME», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «COMME UN SEUL HOMME», est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 29 mai 2018 jusqu'au 29 mai 2019.

.../...

DMA/CJ/FD612

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont notamment la création et l'organisation d'événements publics d'envergure pour promouvoir l'appel pour la différence auprès du grand public et des entreprises.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

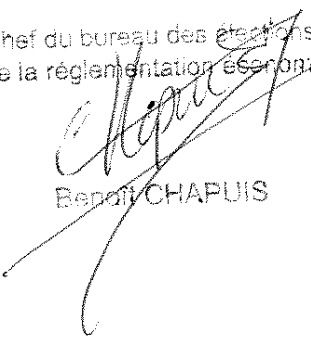
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation électorale


Benoît CHAPUIS